

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par courriel en date du 6 février 2026, par Olivier LATIL d'ALBERTAS, organisateur de l'évènement « Les Journées des Plantes » dans les Jardins d'Albertas situés sur la RD8n à Bouc Bel Air,

Vu l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Bouc Bel Air,

Considérant la réalisation de cet évènement prévu en agglomération,

Considérant la forte affluence de visiteurs et de véhicules que ce type d'évènement génère,

Considérant les créneaux horaires de l'évènement et l'affluence habituelle de véhicules sur la RD8n,

Considérant les difficultés de circulation et de stationnement que génère ce type d'évènement,

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation,

Considérant la nécessité de sécuriser les piétons empruntant les bas-côtés de la RD8N et se rendant dans les Jardins d'Albertas,

Considérant la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2026 » active depuis le 5 janvier 2026 et maintenant l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».

N°2026-62

Il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules circulant sur la Rd8n, sur le chemin de Castellone et sur une portion de l'avenue du Général de Gaulle.

OBJET : Albertas « Journées des Plantes » 2026.

ARRETE

Article un : Entrée sur le site par le Chemin de Castellone

L'entrée des véhicules des visiteurs aux Jardins d'Albertas s'effectue uniquement depuis le portail du chemin de Castellone, du vendredi 29 mai 2026 07h30 au dimanche 31 mai 2026 20h00 au plus tard.

Seul le portail du chemin de Castellone est dédié pour l'occasion à l'entrée des visiteurs.

Article deux : Accès au site -RD8n - Sens de circulation unique

Les véhicules circulant sur la RD8n dans le sens Aix-en-Provence/Marseille ont interdiction de tourner à gauche en direction du Chemin de Castellone et en direction de l'entrée des Jardins d'Albertas par le portail d'honneur, du vendredi 29 mai 2026 07h30 au dimanche 31 mai 2026 20h00 au plus tard.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B2a sont implantées au niveau des intersections précitées. Ces signalisations sont complétées par des cônes de signalisation lestés rétro réfléchissants positionnés au milieu des deux voies de circulation signalant aux automobilistes l'impossibilité de traverser les voies.

Les visiteurs doivent effectuer un demi-tour au rond-point de la Croix d'Or pour maintenir un sens de circulation unique et accéder au site des Jardins d'Albertas par le portail du chemin de Castellone dédié pour l'occasion (voir plan en PJ).

Article trois : Sortie unique du site par le portail d'honneur

Les véhicules quittant les Jardins d'Albertas ont interdiction de sortir par le portail du chemin de Castellone du vendredi 29 mai 2026 07h30 au dimanche 31 mai 2026 20h00 au plus tard.

Seul le portail d'honneur est dédié pour l'occasion à la sortie des visiteurs (voir plan en PJ). Les véhicules quittant les jardins d'Albertas par le portail d'honneur ont interdiction de tourner à gauche en direction de Marseille du vendredi 29 mai 2026 07h30 au dimanche 31 mai 2026 20h00 au plus tard. Les automobilistes doivent circuler dans le sens Marseille/Aix-en-Provence.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B2a et KD22a sont implantées au niveau de l'intersection précitée. Ces signalisations sont complétées par des cônes de signalisation lestés rétro réfléchissants positionnés au milieu des deux voies de circulation signalant aux automobilistes l'impossibilité de traverser les voies.

Article quatre : Véhicules circulant sur le chemin de Castellone en direction de la RD8n

Les véhicules circulant sur le chemin de Castellone en direction de la RD8n ont interdiction de tourner à gauche en direction de Marseille.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B2a et KD22a sont implantées au niveau de l'intersection du chemin de Castellone et de la RD8n. Ces signalisations sont complétées par des cônes de signalisation lestés rétro réfléchissants positionnés au milieu des deux voies de circulation signalant aux automobilistes l'impossibilité de traverser les voies.

Article cinq : Stationnement des visiteurs

Les visiteurs stationnent leurs véhicules sur les parkings P1 et P2 matérialisés à l'intérieur du site des Jardins d'Albertas selon le plan joint en annexe. En cas de forte affluence, les organisateurs sont susceptibles d'ouvrir un parking supplémentaire dénommé « P3 » situé sur la RD8n face aux jardins, propriété de la famille d'Albertas (parcelles AC0002 et AC0040).

Article six : Accès au parking supplémentaire « P3 »

Lorsque le parking « P3 » est ouvert, les véhicules circulant sur la Rd8n dans le sens Marseille-Aix ont interdiction de tourner à gauche en direction du chemin d'accès menant à ce parking. Une signalisation de police verticale temporaire, de type B2a est implantée. Les automobilistes se doivent d'effectuer un demi-tour au rond-point de la Mounine pour se rendre au Parking « P3 ».

A la sortie du parking « P3 », les véhicules ont interdiction de tourner à gauche en direction d'Aix-en-Provence. Des signalisations de police

verticales temporaires, de type B2a et KD22a sont implantées. Les automobilistes doivent obligatoirement quitter le parking « P3 », par la Rd8n en direction de Marseille.

Article sept : Stationnement sur la RD8n

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les accotements de la Rd8n, de part et d'autre des voies de circulation, entre son intersection avec l'avenue du Général De Gaulle et le lotissement des Ormeaux du vendredi 29 mai 2026 07h30 au dimanche 31 mai 2026 20h00 au plus tard. Des signalisations de police verticales temporaires, de type B6d sont implantées entre les deux intersections précitées.

Article huit : Couloirs piétonniers RD8n

Le dispositif de barrières mis en place sur la RD8n a pour objectif d'éviter le stationnement anarchique de véhicules et sécuriser le passage des piétons de part et d'autre de la Rd8n au niveau des jardins d'Albertas selon le plan joint en annexe.

Les visiteurs utilisant le parking supplémentaire mentionné à l'article cinq sont orientés vers le passage piéton le plus proche afin de traverser la RD8n en sécurité et rejoindre l'entrée du site par le chemin de Castellone.

Article neuf : Stationnement chemin de Castellone et avenue du Général de Gaulle

L'arrêt et le stationnement sont interdits du vendredi 29 mai 2026 07h30 au dimanche 31 mai 2026 20h00 au plus tard :

- De part et d'autre du chemin de Castellone dans sa portion de voie comprise entre la RD8n et le portail d'accès au site des Jardins d'Albertas,
- De part et d'autre de l'avenue du Général de Gaulle (D60) dans sa portion de voie comprise entre la RD8n et le chemin de la Gardure.

Article dix : Signalisation évènement-visiteurs

La signalisation de l'évènement est à la charge de l'organisateur. Elle est prévue dans les deux sens de circulation de la RD8n sur des panneaux de type Akilux en format A0 mentionnant l'évènement, l'accès et les distances d'entrée au site. Il est interdit tout type d'affichage sur les panneaux de signalisation routière. La signalisation de l'évènement doit être retirée le jour même, à l'issue de l'évènement.

Article onze : Stationnement des secours

Une aire de stationnement est réservée aux véhicules de secours dans les Jardins d'Albertas au plus près de l'évènement.

Article douze : Stationnement en dehors des emplacements matérialisés

Pour le bon déroulement de l'évènement, il est interdit à tout véhicule motorisé, en plus des interdictions définies dans les articles précédents du présent arrêté, de se stationner en dehors de tout emplacement matérialisé, dans les avenues, rues, routes et chemins suivants :

- RD8n,
- Chemin de Castellone,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Route de Calas,
- Rue du Colonel Duplaix,
- Rue de la Mule,
- Rue du Grand Jardin,
- Rue des Nymphéas,

-Rue des Narcisses,

du vendredi 29 mai 2026 07h30 au dimanche 31 mai 2026 20h00 au plus tard.

Article treize : Signalisation

Les panneaux, cônes de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place conjointement par le service technique et la Police Municipale de la ville de Bouc Bel Air.

Article quatorze : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article quinze : Fourrière automobile

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière au Garage BORG, fourrière agréée par la Préfecture des BDR et conventionnée avec la ville de Bouc Bel Air.

Article seize : Droit de recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article dix-sept : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 22 MAI 2026



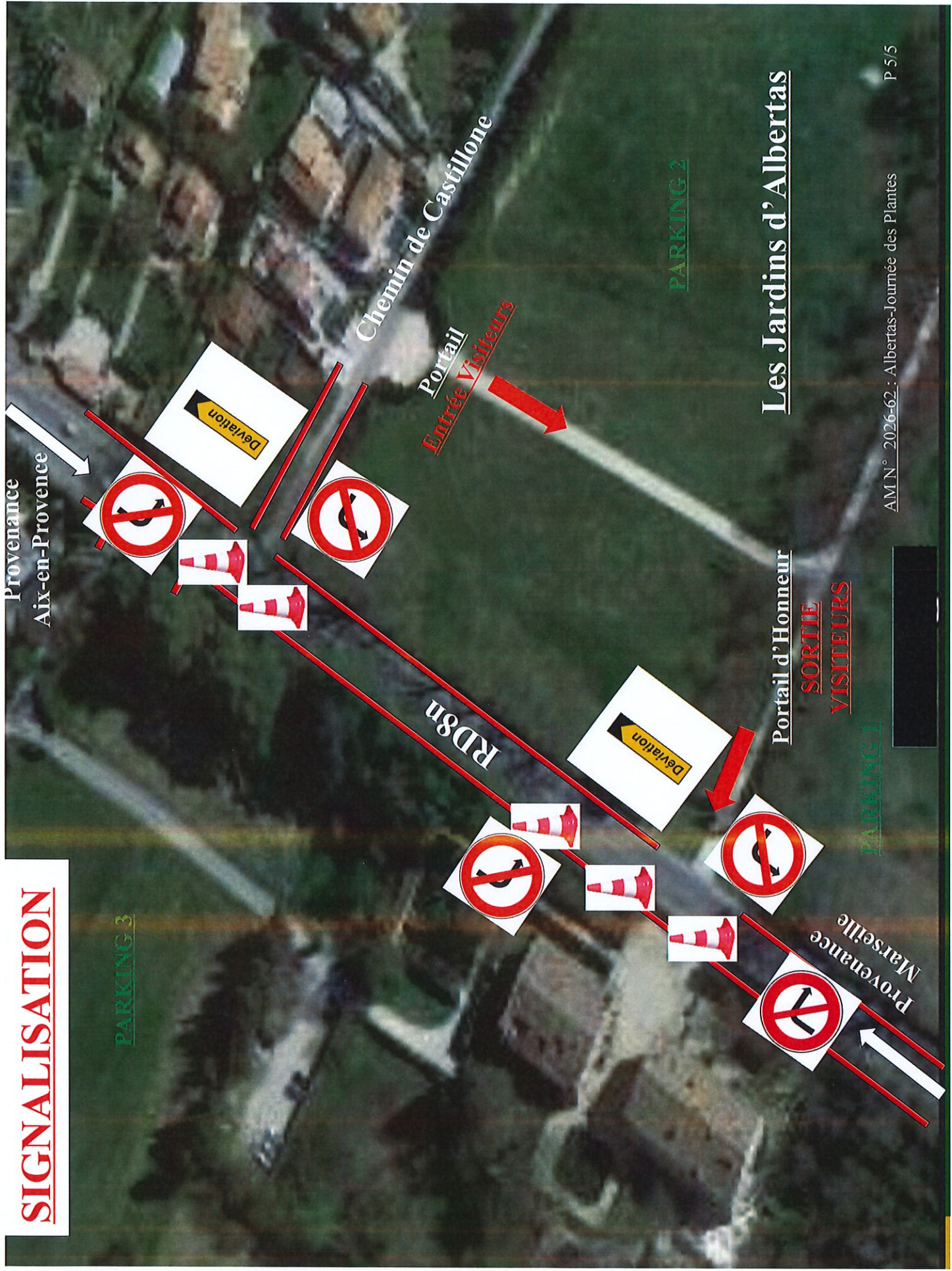
Mathieu PIETRI

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 27/05/2020

SIGNALISATION



PARKING 3

PARKING 2

PARKING 1

Les Jardins d'Albertas